

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°64

CIRCULATION REGLEMENTÉE
1 Cité de la Croix Percée

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant les travaux de branchement d'eau potable 1 Cité de la Croix Percée à NEAUFLES SAINT MARTIN 27830, du 22 août 2022 pour une durée de 30 jours.

Les travaux sont effectués par l'entreprise SARL TURQUETILLE - Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX mandatée par la Société VEOLIA EAU, 1 rue de la Mécanique 27400 LOUVIERS représentée par Monsieur Éric Védie.

ARRETONS

Article 1er : Du 22 août 2022 et pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit pendant toute la durée du chantier.

Article 2 : L'entreprise a l'obligation de mettre en place une signalisation adaptée, veiller à la sécurité du chantier et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- SARL TURQUETILLE - Chez Sogelink - TSA 70011 - 27610 ROMILLY SUR ANDELLE.
- Communauté de communes du Vexin Normand, 5 rue Albert Leroy, 27140 GISORS
- La Gendarmerie de Gisors, 10 rue de la Libération, 27140 Gisors

Fait à Neaufles Saint Martin, le 29 juillet 2022

L'adjoint au Maire,
Yvan LEROY

